

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL161

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« des raisons plausibles »

les mots :

« un faisceau d'indices précis et concordants permettant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remplacer le termes "raisons plausibles" sujet à interprétation et particulièrement subjectif par la notion de faisceau d'indices précis et concordants, plus juridique.